

21P15

CARAQUET

Légende

- Carte des titres miniers**
- Clair désigné sur carte: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Déclassé, R-Révoqué, P-En attente de renouvellement, U-Refusé
 - Clair jalonné: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Déclassé, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire approuvé non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
 - Aire d'attraction Autorisation aire bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - DM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEF (Permis d'exploitation sous forme de bail)
 - Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche définit la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'attraction

- Substance extraite**
- A Argile
 - B Sable de silice
 - C Pétrole
 - D Éléments de surface
 - E Éléments de surface
 - F Charbon
 - G Uranium
 - H Pétrole
 - I Inconnu
 - J Métaux divers
 - K Métaux divers
 - L Métaux divers
 - M Métaux divers
 - N Métaux divers
 - O Métaux divers
 - P Métaux divers
 - Q Métaux divers
 - R Métaux divers
 - S Métaux divers
 - T Métaux divers
 - U Autre
 - V Autre
 - X Autre
 - Y Autre

- Statut du site d'attraction**
- Ci Ouvert sous condition
 - Cj Ouvert
 - F Fermé
 - N Non autorisé
 - Tj En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustraît au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbain
 - Territoire soustraît au jalonnement et à la désignation sur carte par accord préalable
 - Territoire où le droit de jalonnement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière

- Contrainte mineure**
- Territoire ou réserve d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III

- Entente Première Nation Abitibiwinni**
- Entente Piigonan

- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissassinan de Besiamitc, Essipk, Mashvachash, Nutshkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 17°01' avec une variation annuelle déclinatoire de 0.57".

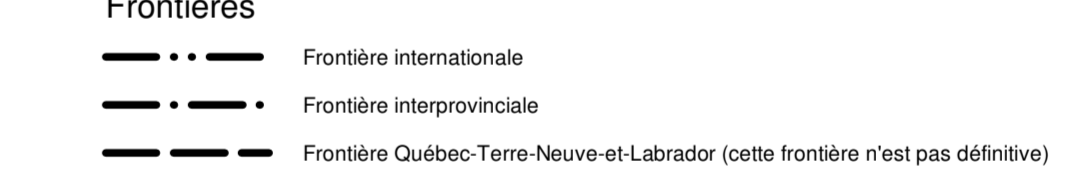
Système de référence géodésique North American 1983

Projection UTM (Universal Transverse Mercator)

ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique

648000mE Coordonnée UTM Zone 20



AVIS IMPORTANT

Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

